

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-050

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 17 avril 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 11 avril 2023

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

**Délibération N° DEL – 2023 – 050 : Demande de subvention au titre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire » de la Région Ile de France**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Règlement d'Intervention de la Région Ile de France CR 2020-055 modifié par la délibération n°CP 2022-334,

**Vu** le Budget primitif 2023 de la Commune voté le 13 mars 2023,

**Considérant** que le projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, d'un montant de 775 000 €, s'inscrit dans les objectifs et modalités du dispositif régional « Réhabiliter plutôt que construire »,

**Considérant** l'avis de la commission Ressources réunie le 12 avril 2023,

**Délibère, et,**

**Approuve** l'opération présentée de Réhabilitation du bâtiment de la Poste pour un montant de travaux de 775 000 H.T et dont les crédits sont inscrits au Budget communal 2023,

**Demande** un financement de 250 000 € de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « *Réhabiliter plutôt que construire* »,

**Sollicite** l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,

**S'engage :**

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du dispositif selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au dispositif,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations liées du contrat,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer le dossier et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

**Vote pour : 27**

**Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le*  
*Transmis en Préfecture le*

**25 AVR. 2023**

**25 AVR. 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification